

Du vingt deux jours en mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin
ACTE DE MARIAGE de Jean Baptiste Languier
âge de vingt sept ans, né à la gare département
le qualifié par du mois de janvier mil
profession d'ouvrier domicilié à la Gare
dép. de la gare fils majeur de feu Jean Joseph Languier
profession d'agriculteur domicilié à la Gare
et d. Marie Anne Corbain son épouse

Et de Marie Genevieve fille
agée de vingt quatre ans, née à la Gare département de van
le Sept du mois de Janvier mil an soixante domiciliée
à la Gare département de van fille majeure de
feu Antoine Gypier fils profession d'ouvrier
domicilié à la Gare département de van
et de polixène son épouse

Les actes préliminaires sont les publications de mariage en date du vingt
sept jours dernier et six jours consécutifs et résulte
qu'il n'y a eu ni opposition ni empêchement au dit mariage
ou de la part de la future épouse ou de la future épouse
ou de la future épouse ou de la future épouse ou de la future épouse
ou de la future épouse ou de la future épouse ou de la future épouse

de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre
IV du titre V de la loi du 25 ventose an 11 sur le Mariage, concernant le Droits et les
Devoirs respectifs des Epoux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Genevieve fille
En présence de Joseph Languier domicilié à la gare département
de van âgé de cinquante six ans, profession d'agriculteur
De Joseph Antoine Gervacheur domicilié à la gare département
de van âgé de vingt cinq ans, profession d'ouvrier
De Joseph Louis Escaval domicilié à la Gare département
de van âgé de vingt quatre ans, profession d'ouvrier
De Charles Languier domicilié à la gare département
de van âgé de vingt sept ans, profession d'ouvrier

Après quoi, moi procureur Jean Maria adjoint au procureur de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les
dites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
et qui a été signé avec moi

Moucheux, Janssens, Languier, Maria
Escaval

Du vingt un jour en mil huit cent vingt-huit, à sept heures du matin
ACTE DE MARIAGE de Charles Henry Agou
âge de vingt quatre ans, né à la gare département
de van le vingt du mois de Janvier mil
profession d'ouvrier domicilié à la gare
dép. de van fils mineur de feu Jacques Languier
profession d'ouvrier domicilié à la gare
et d. Robbée Agout

N° 10
Simon
Charles Henry
Marie Agout

Et de Marie Agout Elizabeth veuve
agée de vingt trois ans, née à la gare département de van
le vingt huit du mois de Janvier mil an soixante domiciliée
à la Gare département de van fille majeure de
feu Antoine Gypier fils profession d'ouvrier
domicilié à la Gare département de van
et de Jean Thiers Villers

Les actes préliminaires sont les publications de mariage en date du dix et dix
sept courant lesquelles il résulte qu'il n'y a eu ni empêchement ni opposition
au dit mariage.

En présence de la future épouse ou de la future épouse ou de la future épouse
ou de la future épouse ou de la future épouse ou de la future épouse
ou de la future épouse ou de la future épouse ou de la future épouse
ou de la future épouse ou de la future épouse ou de la future épouse

de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre
IV du titre V de la loi du 25 ventose an 11 sur le Mariage, concernant le Droits et les
Devoirs respectifs des Epoux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Agout Elizabeth veuve
En présence de Charles Henry Agout domicilié à la gare département
de van âgé de vingt sept ans, profession d'ouvrier
De Antoine Gypier fils domicilié à la gare département
de van âgé de vingt huit ans, profession d'ouvrier
De Jean Louis Escaval domicilié à la gare département
de van âgé de vingt cinq ans, profession d'ouvrier
Et de Marie Agout domicilié à la gare département
de van âgé de cinquante huit ans, profession d'ouvrier

Après quoi, moi procureur Jean Maria adjoint au procureur de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les
dites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite,
et qui a été signé avec moi Joseph Languier qui a substitué le procureur

Agout, Elizabeth, Agout, Maria
Moucheux, Janssens, Languier, Maria
Escaval